

Paramètres 2017 de la retraite complémentaire

Salariés cadres et non-cadres

❖ Les cotisations Arrco et Agirc

Les cotisations Arrco et Agirc sont calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale et dans la limite de tranches de salaires. Le salaire est découpé en tranches en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Les taux de cotisations peuvent varier d'une tranche à l'autre. Par ailleurs, les cotisations sont affectées d'un pourcentage d'appel (125 % depuis 1995 pour les deux régimes) fixé par l'Arrco et l'Agirc et destiné à assurer l'équilibre des régimes.

Plafond de la Sécurité sociale	
Mensuel	3 269 €
Trimestriel	9 807 €
Annuel	39 228 €

	Assiettes des cotisations en euros		
	Mensuelles	Trimestrielles	Annuelles
Régime Arrco Tranche 1 (T1) non-cadre et tranche A (TA) Tranche 2 (T2) non-cadre	De 1 à 3 269 De 3 269 à 9 807	De 1 à 9 807 De 9 807 à 29 421	De 1 à 39 228 De 39 228 à 117 684
Régime Agirc Tranche B (TB) Tranche C (TC)	De 3 269 à 13 076 De 13 076 à 26 152	De 9 807 à 39 228 De 39 228 à 78 456	De 39 228 à 156 912 De 156 912 à 313 824

	Taux de cotisations		Répartition du taux appelé	
	Taux contractuel sauf taux conventionnel ou supérieur appliqué par l'entreprise	Taux d'appel pour assurer l'équilibre des régimes Agirc et Arrco, les cotisations retraite sont appelées à 125 %	Part patronale	Part salariale
Régime Arrco Non-cadre (T1) et cadre (TA) Non-cadre (T2)	6,20 % 16,20 %	7,75 % 20,25 %	4,65 % 12,15 %	3,10 % 8,10 %
Régime Agirc TB TC	16,44 % 16,44 %	20,55 % 20,55 %	12,75 %	7,80 %

La répartition est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à 20 %.
La répartition du 0,55 % restant est réglementée : 0,19 % pour l'employeur et 0,36 % pour le salarié.

❖ GMP (Garantie Minimale de Points)

La Garantie Minimale de Points (GMP) fait partie du système de cotisations obligatoires au même titre que le taux contractuel et assure à tout salarié cadre ou assimilé cadre, d'obtenir au moins 120 points Agirc par an pour un participant travaillant à temps plein. Ce nombre de points est proratisé en cas de temps partiel en fonction du nombre d'heures travaillées.

Cette mesure concerne les salariés cadres ou assimilés dont le salaire mensuel à partir du 1^{er} janvier 2017 est inférieur à 3 611,48 €.

Le montant minimum de cotisations de retraite devant être versé pour chaque salarié concerné est rappelé dans le tableau ci-dessus.

Cotisation GMP mensuelle*		
Montant total	Part patronale	Part salariale
70,38 €	43,67 €	26,71 €

* Montants actualisés chaque année par accord des partenaires sociaux.

❖ AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement)

L'AGFF est le dispositif de financement permettant l'alignement des conditions de départ en retraite à taux plein. Elle compense le décalage avec le régime de base, en prenant à sa charge le surcoût global que représentent, pour les régimes de retraite complémentaire, les départs en retraite anticipée à taux plein avant 65/67 ans.

Les ressources de l'AGFF sont constituées d'une cotisation spécifique de 2 % sur la tranche des salaires allant jusqu'au plafond de la Sécurité sociale et de 2,2 % au-delà de cette tranche.

L'accord sur les retraites complémentaires signé le 30 octobre 2015 prévoit l'extension, à partir du 1^{er} janvier 2016, de la cotisation AGFF à la tranche C des salaires pour l'Agirc.

	Taux de la cotisation AGFF		
	Taux	Part patronale	Part salariale
T1 / TA	2,00 %	1,20 %	0,80 %
T2 / TB / TC	2,20 %	1,30 %	0,90 %

❖ APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)

L'APEC est une association française, privée et paritaire, financée par les cotisations des cadres et des entreprises, dont l'objectif est le service et le conseil aux entreprises, aux cadres sur les sujets touchant à l'emploi de ces derniers et aux jeunes issus de l'enseignement supérieur. Les caisses Agirc recouvrent pour le compte de l'APEC les cotisations lui permettant de fonctionner.

La cotisation APEC, due uniquement pour les cadres - Articles 4 & 4 bis- est assise sur la totalité de la rémunération dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Taux de la cotisation APEC		
Taux	Part patronale	Part salariale
0,06 %	0,036 %	0,024 %

❖ CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)

La CET est une cotisation de solidarité pour le régime Agirc. Elle a pour objet de compenser la suppression progressive des systèmes de cotisations forfaitaires et de garanties souscrits avant le 1^{er} janvier 1997 auprès du régime de retraite des cadres.

Elle permet le financement des droits inscrits au titre de ces systèmes.

La Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET) n'est pas génératrice de droits, elle ne donne donc pas de points supplémentaires au salarié.

Cette cotisation est due pour tous les salariés relevant du régime Agirc sur la rémunération du 1^{er} euro et jusqu'à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET)		
Taux	Part patronale	Part salariale
0,35 %	0,22 %	0,13 %

Valeur annuelle du point retraite**

Arrco = 1,2513 €

Agirc = 0,4352 €

Multipliée par le nombre de points acquis, la valeur du point permet de calculer le montant annuel de retraite à percevoir.

Salaires de référence**

Arrco = 16,1879 €

Agirc = 5,6306 €

Le salaire de référence, ou prix d'achat d'un point de retraite, permet de convertir en points les cotisations versées au titre de la retraite.

** Valeurs actualisées chaque année par accord des partenaires sociaux.